[Text]

collectif, les corporations fermées et les corporations ouvertes.

Avant d'aller plus loin, je tiens à préciser que la Caisse populaire, ou la Coopérative d'épargne et de crédit, ou toutes ces institutions ayant des noms différents, mais qui sont toutes de même nature, sont régies par la même Loi, et j'insiste là-dessus, la Loi des Caisses d'épargne et de crédit, qui reconnaît officiellement qu'elles sont des Associations coopératives.

Le président: Monsieur Charron, je m'excuse, mais avant d'aller plus loin, je dois attirer votre attention sur le fait que le Comité accepte des remarques d'ouverture, mais pas trop longues. Je regrette de paraître impoli, mais ce n'est pas le président du Comité qui en a décidé ainsi, c'est le Comité lui-même qui l'a fait dans un communiqué en date du 19 décembre, de n'accepter aucune remarque d'ouverture. Je ne sais pas si nous vieillissons, mais nous avons commencé nos travaux d'études avec des témoins du secteur privé, nous leur avons accordé le privilège de faire des remarques pendant cinq à dix minutes. Et je vous donnerai une autre raison, si vous vous étendez trop sur ce sujet, c'est vous qui serez perdant; vous aurez moins de questions de la part des membres de ce Comité.

M. Charron: Très bien, je suis tout à fait disposé à suivre vos conseils, avec le plus grand respect, monsieur le président. Mais si j'insiste là-dessus, et mes remarques d'introduction seront très brèves, c'est que je crois que c'est la toile de fond qui éclaire les questions et les réponses qui viendront après. J'ai assisté avant-midi, aux délibérations et je crois que c'est très important de saisir le caractère particulier de l'institution.

Alors, si vous me le permettez, monsieur le président, je dirai en peu de mots que la Coopérative groupe des personnes qui en sont, à la fois, les propriétaires, les usagers et les bénéficiaires. Donc, les membres déposent leurs épargnes dans une institution et ils s'en servent sous forme d'emprunt et la corporation, c'est le tiers juridique qui est un agent collectif pour tous ses membres. Et c'est pour cette raison que nous demandons tout simplement que la société ne soit pas imposée comme telle, mais que ce soit les individus qui le soient, c'est-à-dire qu'elle remet tout simplement à ses membres qui paient de l'impôt comme tout le monde. On ne paie seulement qu'une fois, comprenez-vous, et sur les réserves, nous demandons simplement d'être imposés sur exactement le même tarif ou la même base que s'ils recevaient ces réserves tout simplement.

[Interpretation]

Before going any further, I would like to be more specific. I would like to say that the cooperative—savings or loans co-operative or Caisses populaires—all these institutions bearing different names are similar and come under the same act. It is the act on the savings and loan institutions which officially recognize that they are cooperative associations.

The Chairman: Mr. Charron, I am sorry but I would like to draw your attention to the fact that you can make a few observations, but they should not be too long. I am sorry, I do not want to interrupt you. I am not the one who made that decision, but the Committee made that decision last December, and at the beginning we did not accept any observations. Maybe we are getting older, but we now allow the witnesses to say a few words before the question period—no longer than five or ten minutes, and also if you take too much time now there will be less time left for questioning.

Mr. Charron: Thank you very much, Mr. Chairman, I accept your observations, and I shall be very brief. I wanted to emphasize that point because it is quite basic and it will enlighten all the questions and answers that will come later. I think it is quite important to understand the main characteristics of our type of institution.

So, during the next few minutes I will give you the following definition. The co-operative groups are a number of people who are the owners, the users and the beneficiaries. The members can deposit their savings and can use these savings as loans, so it is used by all the members. It is not the co-operative that should pay the taxes, but its members. The income tax would be paid only once and on our reserves the tax basis should be the same.